

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE SAGE ACTIVE

Les présentes conditions générales (ci-après, les « **Conditions Générales d'Utilisation** » ou « **CGU** ») régissent toute utilisation du Service Sage Active fourni directement par Sage SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.750.000 €, dont le siège social est 10, Place de Belgique 92250 La Garenne-Colombes, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 313 966 129 (ci-après, « **Sage** »).

Le Client comprend que le terme « **Prestataire du Service** » aux fins des présentes CGU visera Sage.

L'utilisation de chaque Service est ainsi régie par un ensemble contractuel autonome et distinct, constitué des présentes CGU et du Devis applicable audit Service, et de la lettre d'accompagnement, désignés ci-après le « **Contrat** ».

Le degré d'information précontractuelle apporté par le Prestataire du Service s'entend dans la limite de sa connaissance du projet du Client, ainsi que de son infrastructure informatique et de l'exactitude des informations communiquées par le Client dans le cadre de l'expression de son besoin.

A défaut de mention contraire, les informations fournies au Client par le Prestataire du Service ont une portée générale et sont limitées à ce que les clients souhaitent de manière générale pour une situation analogue à celle du Client.

Par conséquent, le Client reconnaît avoir choisi le Service au regard des informations précontractuelles portées à sa connaissance, qu'il reconnaît avoir reçues.

Le Prestataire du Service se réserve le droit de mettre à jour les présentes CGU et s'engage à en informer le Client par tout moyen. La poursuite de l'utilisation de Services et/ou le recours aux services de l'assistance postérieurement à la notification de la modification des présentes par le Prestataire du Service emporte acceptation sans réserve par le Client des nouvelles CGU ainsi notifiées. La version la plus récente des CGU peut être consultée librement par le Client à tout moment sur le site www.sage.fr, rubrique Informations légales, puis Tarifs et Conditions Générales.

Le Client reconnaît avoir préalablement pris connaissance de ces dernières à la date de la validation de tout Devis, de renouvellement du présent Contrat, tels que décrits ci-après. Toutes validations de Devis, renouvellement de Contrat, ainsi que toute Utilisation du Service par le Client, emportent à ce titre acceptation sans réserve par le Client des CGU en vigueur à cette date.

Il appartient au Client de s'assurer de l'adéquation du Service à ses besoins, notamment sur la base des indications fournies dans la Documentation et de veiller à disposer des outils et compétences nécessaires aux fins d'accéder au Service et de l'utiliser conformément à sa Destination.

Le Client reconnaît notamment avoir pris connaissance des éventuels prérequis à une utilisation optimale du Service, aux fins de s'assurer que les caractéristiques de son réseau et de ses Terminaux y répondent, le respect des prérequis décrits par la Documentation de chaque Service constituant une condition **sine qua none** à son fonctionnement normal.

Il appartient au Client de vérifier conformément aux usages de sa profession, les résultats obtenus à l'aide du Service.

DEFINITIONS

Le terme « **Affilié** » désigne toute entité contrôlée par le Client (le terme « contrôle » s'entendant au sens qui lui est donné par l'article L.233-3 du Code de Commerce).

Le terme « **Anomalie** » désigne un dysfonctionnement du Service, reproductible par Sage, empêchant son utilisation conformément à sa Documentation.

Le terme « **Client** » désigne toute personne physique ou morale ayant conclu avec le Prestataire du Service, le Contrat composé des présentes CGU, aux fins d'une Souscription aux Services concernés. Il est précisé, à toutes fins utiles, que le Service ne peut être utilisé, sauf mention expresse contraire des CGU, que dans un



cadre professionnel et sur le Territoire, aux fins de répondre aux seuls besoins de gestion interne du Client, à l'exclusion de tout tiers.

Les termes « **Développements Autonomes** » désignent ensemble ou séparément en fonction du contexte : (i) les paramétrages et personnalisations de chaque Service pour le compte du Client non-réalisés par Sage ; (ii) les développements logiciels, progiciels ou services à distance fournis au Client par un quelconque tiers, indépendamment de Sage, et destinés à être utilisés par le Client en conjonction avec les Services de Sage.

Le terme « **Devis** » désigne tout devis ou bon de commande édité par Sage et dûment signé par le Client.

Le terme « **Documentation** » désigne les manuels d'utilisation de chaque Service, toute autre documentation écrite afférente publiée par Sage, ainsi que les informations relatives à l'utilisation du Service susceptible de figurer directement dans ledit Service.

Les termes « **Droits de Propriété Intellectuelle** » désignent tous (a) droits liés au droit d'auteur et droits voisins, y compris, mais sans y être limités, les droits patrimoniaux et droits moraux, (b) droits de marques, raisons sociales et droits apparentés, (c) secrets commerciaux, (d) droits de brevet, de dessins et de modèles et des bases de données, (e) autres droits de propriété intellectuelle et industrielle de toutes sortes et de toutes natures, et (f) enregistrements, requêtes initiales, renouvellements ou extensions de ceux-ci (y compris tous les droits de faire ou de demander l'un quelconque de ceux-ci).

Les termes « **Droits d'Utilisation** » désignent les droits concédés par Sage au Client, d'accès au Service et d'utilisation de ce dernier par les Utilisateurs du Client, conformément aux présentes CGU.

Les termes « **Informations Confidentielles** » désignent des informations ou données de nature technique, commerciale, financière ou autre, transmises entre les Parties incluant, sans limitation tous documents écrits ou imprimés, plans, tous échantillons, modèles, ou, plus généralement, tous moyens ou supports de divulgation.

Les termes « **Mode Service à Distance** » désignent une Utilisation à distance du Service par le Client, les programmes informatiques nécessaires au fonctionnement dudit Service étant hébergés par Sage directement ou par un sous-traitant pour le compte de Sage, dans les conditions prévues par le présent Contrat.

Les termes « **Périmètre d'Usage** » désignent le périmètre d'usage du Service consenti par Sage au Client en contrepartie de la redevance annuelle prévue au Devis.

Le terme « **Revendeur** » désigne un professionnel agréé par Sage pour la revente du Service et auprès duquel le Client peut directement souscrire un abonnement pour l'Utilisation du Service.

Les Termes « **Sage ID** » désignent les identifiants et mots de passe permettant d'identifier de manière individuelle chaque utilisateur d'un service en ligne Sage. Chaque Sage ID est strictement personnel et chaque titulaire d'un Sage ID est responsable de la préservation de la confidentialité de ses identifiant et mot de passe, ainsi que de l'ensemble des données qu'il transmet. Chaque action entreprise sur un service en ligne Sage à l'aide d'un Sage ID sera irréfragablement et de plein droit réputé avoir été réalisée par le titulaire du Sage ID utilisé et sera susceptible d'entraîner des conséquences commerciales, juridiques ou autres, qui seront expressément indiquées le cas échéant. Toute suspicion de connaissance ou d'utilisation par un tiers d'un Sage ID (ou d'un quelconque identifiant ou mot de passe en lien avec l'utilisation d'un Service) doit être immédiatement notifiée à Sage par courrier électronique à l'adresse contact-client@sage.com.

Les termes « **Service** », « **SaaS** » et « **Software as a Service** » désignent tout programme informatique standard commercialisé par Sage sous forme de service à distance, hébergé par Sage directement ou par un sous-traitant pour le compte de Sage, et pour lequel le Client se voit concéder, sur le Territoire, des Droits d'Utilisation aux termes du présent Contrat par Sage. Ces termes sont étendus à la Documentation se rapportant au Service en cause. Le Service s'entend strictement pour une Utilisation en Mode Service à Distance. Il est précisé à toutes fins utiles que le Service est susceptible d'inclure certains Services Tiers, tels que définis ci-dessous, et que l'ensemble des stipulations du présent Contrat sont à ce titre applicables auxdits Services Tiers, sauf stipulation expresse contraire.

Les termes « **Services Tiers** » désignent tout produit (tel qu'un logiciel, service cloud), outil (tel qu'un outil d'intégration ou de développement) ou prestation de services (telles que des prestations de mise en œuvre, paramétrage ou développement) fourni par une partie autre que Sage (ci-après un « Fournisseur tiers »).

Le terme « **Souscription** » désigne tout abonnement d'un Client à un quelconque Service aux termes du présent Contrat.

Le terme « **Terminal** » ou « **Terminaux** » signifie tout terminal (notamment ordinateur ou tablette) utilisé par un Utilisateur d'un Client pour accéder à un Service.

Le terme « **Territoire** » désigne le monde entier, à l'exception des Territoires Exclus aux termes de l'article « **Sanctions** » dans lesquels aucune Utilisation d'un quelconque Service n'est autorisée.

Le terme « **Utilisateur** » désigne toute personne physique autorisée par un Client à accéder au Service ou à utiliser le Service depuis un Terminal, en vue de l'exécution de ses fonctionnalités dans un cadre professionnel, pour les seuls besoins de gestion interne du Client.

Le terme « **Utilisation** » désigne tout accès au Service et utilisation du Service depuis un Terminal, en vue de l'exécution de ses fonctionnalités, telles que définies par la Documentation applicable, qui en constitue le cadre de référence.

1. ETENDUE DES DROITS D'UTILISATION

Les Droits d'Utilisation concédés au Client sont ceux strictement décrits ci-après, tels qu'éventuellement précisés par le Devis applicable au Service pour lequel le Client bénéficie d'une Souscription et tels qu'éventuellement modifiés par le Client via le Service.

Dans le cadre de chaque Souscription, le Client et ses Affiliés se voient accorder aux termes du Contrat des Droits d'Utilisation du Service non-exclusifs, incessibles et intransférables, limités aux seules fins de répondre aux besoins de fonctionnement interne du Client et de ses Affiliés, dans la limite des droits acquis aux termes du Contrat.

Le Client reconnaît que le Service doit être utilisé :

- conformément aux stipulations des documents contractuels,
- pour les seuls besoins du Client ou de ses Affiliés, à l'exclusion de tout tiers,
- sur des Terminaux conformes aux prérequis figurant dans la Documentation,
- dans la limite des droits acquis, tels que ceux-ci sont définis aux présentes.

Toute utilisation d'un Service en dehors de ces hypothèses constitue une atteinte aux droits d'exploitation du Service. Le Client s'interdit de manière générale toute utilisation non spécifiquement autorisée par Sage.

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que le Service est utilisé sur des Terminaux répondant aux exigences de la Documentation. Le Client reconnaît que ces exigences ont vocation à évoluer dans le temps, notamment en fonction de l'évolution des technologies et de celle des produits tiers.

Le Prestataire du Service ne pourra aucunement être considéré comme avoir approuvé le contenu des sites Internet de tiers accessibles via le Service. Le Prestataire du Service ne pourra être considéré comme ayant un quelconque mandat ou offrant une quelconque garantie et ne pourra aucunement voir sa responsabilité engagée, de quelque manière que ce soit, du fait du contenu ou de l'utilisation d'un site Internet de tiers. Il en est de même concernant tout échange, tout paiement effectué ou tout contrat conclu entre le Client et un tiers.

Modification du périmètre de la Souscription. Si, pendant la Souscription, le Client souhaite modifier à la hausse son périmètre d'usage ou souscrire à des modules supplémentaires, ce dernier devra payer à Sage, au prorata du reste de la période mensuelle en cours, les frais correspondants (sur la base du prix public Sage en vigueur à la date de la commande).

Si, pendant la Souscription, le Client souhaite diminuer son périmètre d'usage ou les modules auxquels il a initialement souscrit, une telle diminution ne pourra être prise en compte par Sage qu'à compter du début de la prochaine période mensuelle et ce, sous réserve que le Client ait informé Sage par écrit au moins trente (30) jours avant l'échéance de la période mensuelle en cours. Le cas échéant, les frais de Souscription correspondant à la prochaine période mensuelle en cours seront revus à la baisse conformément à ce qui sera convenu entre les Parties.

2. DUREE - RESILIATION

Durée. Sauf mention contraire prévue au Devis, la Souscription au Service est conclue pour une durée d'un (1) mois, tacitement reconduite pour des périodes successives d'un (1) mois. La Souscription peut être résiliée à tout moment, par écrit, moyennant le respect d'un délai de préavis d'au moins trente (30) jours avant la date d'échéance de la période mensuelle en cours, étant précisé qu'à défaut, la résiliation n'interviendra qu'à la date d'échéance de la période mensuelle suivante.

Exemple : La date d'échéance de la Souscription du Client est le 18 mars. Pour que la Souscription ne soit pas renouvelée après cette date, le Client devra résilier son contrat le 18 février au plus tard. Si le Client résiliait le 21 février, soit après le 18 février, alors la résiliation ne serait effective qu'à l'échéance de la prochaine période mensuelle, soit le 17 avril.

Résiliation pour manquement. En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations aux termes des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception (ci-après la « Notification ») lui notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Suspension/résiliation pour factures impayées. En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, et après deux tentatives de prélèvement infructueuses, Sage demandera au Client par courriel de mettre à jour son mode de paiement. Si, après un délai de quatorze (14) jours, aucune mise à jour n'a été effectuée de sorte que le paiement continue d'être refusé, Sage suspendra l'accès au Service et en informera le Client par courriel. Enfin, si dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de suspension du Service, le paiement fait à nouveau défaut, alors Sage résiliera l'abonnement du Client avec effet immédiat.

Résiliation pour arrêt du Service. Sage se réserve le droit de résilier intégralement ou partiellement la Souscription à tout moment, en cas d'arrêt de commercialisation du Service, moyennant le respect d'un délai de préavis de six (6) mois notifié au Client par tous moyens.

Conséquences de la résiliation. En cas de résiliation du Contrat ou à l'échéance de celui-ci, quelle qu'en soit la raison, les données du Client restent sa propriété et il est de sa responsabilité de les récupérer préalablement à la date de résiliation effective du Contrat ou son échéance. Un éventuel manquement du Client à cette obligation ne saurait affecter la date de résiliation du Contrat ou son échéance, ni entraîner la mise en cause de la responsabilité du Prestataire du Service.

En tout état de cause, sous réserve des stipulations de l'Annexe sur la Protection des Données des Clients, le Client dispose d'un délai de trois (3) mois pour demander à Sage la restitution de ses données, à ses frais. Il appartient au Client de vérifier la bonne lecture du fichier réceptionné. Le Client comprend et accepte que ses données seront détruites par Sage dans un délai de six (6) mois suivant la date de résiliation du Contrat.

Les Parties reconnaissent que la fourniture du Service trouve son utilité au fur et à mesure de l'exécution des présentes. En conséquence, en cas de résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la raison, aucun remboursement ne pourra intervenir au profit du Client en exécution des dispositions de l'Article 1229 du Code Civil.

Toutes les stipulations du Contrat qui ont vocation, au vu de leur nature, à lui survivre continueront à produire leurs effets, notamment les stipulations afférentes aux garanties et limitations de responsabilité.

3. DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L221-3 du Code de la consommation, le Client est informé qu'il dispose d'un droit de rétractation dans les conditions prévues par la loi. Ainsi dans l'hypothèse où les conditions cumulatives prévues par l'article susvisé seraient remplies, le Client pourra notifier à Sage par lettre recommandée avec accusé de réception, sa volonté de se prévaloir dudit droit de rétractation dans un délai de quatorze (14) jours à compter de l'accès au Service dans les conditions du présent Contrat. Nonobstant ce qui précède, aucune demande de

rétractation ne pourra intervenir postérieurement à l'accès au Service par le Client ou tout tiers mandaté par lui, y compris durant la période de quatorze (14) jours.

En dehors de l'hypothèse susvisée, exclusivement réservée au Client professionnel entrant dans le champ de l'article L221-3 du Code de la consommation, aucun droit de rétractation ne pourra être exercé par le Client.

4. CONDITIONS FINANCIERES

Prix. Les conditions tarifaires applicables au Service sont décrites en détail sur le site web www.sage.fr. Les Parties comprennent et acceptent que toute extension des Droits d'Utilisation réalisée par l'intermédiaire du Service engendrera une facturation au tarif applicable, dans les conditions prévues ci-après.

Modalités de facturation. La facturation de la redevance due par le Client en contrepartie du droit d'accès au Service sera établie mensuellement par Sage, terme à échoir.

Certains modules et/ou services et/ou option inclus dans la Souscription du Client peuvent faire l'objet d'une facturation en fonction de la consommation du Client. Le cas échéant, la facturation de ces modules et/ou services sera établie par Sage mensuellement, à terme échu, sur la base de la consommation réelle du Client constatée par les systèmes d'information de Sage.

Sage se réserve le droit de facturer toute utilisation par le Client d'un module et/ou service et/ou option non inclus dans la Souscription initiale conformément au prix public en vigueur au jour de la facturation.

Sauf mention contraire figurant dans le Devis, le règlement de chaque facture se fera exclusivement par prélèvement SEPA, qui interviendra dans un délai de trente (30) jours suivant la date de facture.

Conditions de Règlement. Le défaut de paiement d'une quelconque facture à échéance entraînera l'application d'une pénalité de retard qui sera facturée sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal par jour de retard. Ces pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance. Ces pénalités ne seront pas soumises à TVA et seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire, l'envoi d'une lettre recommandée n'étant pas requis pour déclencher le droit pour Sage de les percevoir.

Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) sera également due à Sage pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. L'indemnité définie ci-dessus est due pour chaque facture payée en retard et non sur l'ensemble des factures concernées. Toutefois, cette indemnité ne s'appliquera pas si le Client est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet de recouvrement externe, une indemnisation complémentaire pourra être demandée par Sage. L'indemnité sera due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités.

5. REVISION DU PRIX

Le montant des frais de Souscription sera révisé pour la première fois à compter du début de la deuxième année contractuelle puis chaque année à la date anniversaire du Contrat par application de la formule suivante:

$$P1 = P0 \times (1,02 + Y \times (S1 / S0 - 1))$$

Dans laquelle :

P1 = Montant de la redevance révisé applicable pour l'année n

P0 = Montant de la dernière redevance (prix public N-1 en vigueur hors toute remise exceptionnelle)

S0 = Indice de référence pour l'année n – 2

S1 = Indice de référence pour l'année n – 1

Y = Valeur comprise entre 0 et 3.

L'indice de référence est égal à la moyenne des Indices Syntec des mois de janvier, février et mars de l'année prise en compte.

6. HEBERGEMENT ET DISPONIBILITE DU SERVICE

Disponibilité du Service. Sous réserve des stipulations ci-dessous, Sage s'engage à l'égard du Client à un taux de disponibilité mensuel de 99,5%. Toutefois, Sage ne peut garantir l'atteinte de ces niveaux de service dans les hypothèses suivantes :

- Opération de Maintenance planifiée qui sera notifiée par Sage au Client moyennant le respect d'un préavis de sept (7) jours calendaires,
- Toute indisponibilité du Service rendue nécessaire en cas de situation d'urgence,
- Dès lors que l'utilisation du Service par le Client présente un risque pour la sécurité du Service, est anormale, met en péril la délivrance du Service ou est considérée par Sage comme étant frauduleuse,
- En cas de tentative d'attaque ou d'attaque à la sécurité du Service,
- En cas de manquement par le Client à l'une de ses obligations au titre du Contrat,
- En cas de retard de paiement dans les délais impartis.

En cas d'indisponibilité du Service, Sage fera ses meilleurs efforts pour rétablir le Service dans les meilleurs délais. En tout état de cause, Sage ne sera pas responsable de toute indisponibilité du j pour une raison imputable au Client et notamment sans que cette liste soit exhaustive tout problème lié aux matériels, aux réseaux ou aux infrastructures du Client, tout problème lié aux logiciels installés sur les matériels du Client ou tout problème lié à la connexion Internet à la charge du Client.

Suspension du service. Sage se réserve le droit de suspendre immédiatement et de plein droit le Service dans les cas suivants :

- Pour procéder à des opérations de maintenance ;
- En cas de situation d'urgence ;
- Dès lors que l'utilisation du Service par le Client présente un risque pour la sécurité du Service, est anormale, met en péril la délivrance du Service ou est considérée par Sage comme étant frauduleuse ;
- En cas de tentative d'attaque ou d'attaque à la sécurité du Service ;
- En cas de manquement par le Client à l'une de ses obligations au titre du Contrat ;
- En cas de retard de paiement dans les délais impartis.

Dans la mesure du possible, Sage informera à l'avance le Client par tout moyen à sa convenance de la suspension du Service ainsi que de la durée de cette suspension. En cas de suspension, Sage est relevée de son obligation de fournir le Service et ne peut être responsable des éventuels préjudices subis par le Client lors des périodes de suspension.

Crédits de service. Si la disponibilité du Service est inférieure à 99,5% sur une période de trente (30) jours calendaires, le Client pourra, sur demande expresse, réclamer à Sage l'application de crédits de services valable sur le montant de la souscription à venir. Sous réserve des stipulations qui précèdent, Sage pourra être redevable envers le Client des crédits de service suivants :

Taux de disponibilité mensuel	Crédit mensuel (en % du montant mensuel de la souscription)
De 90% à 99,5%	5%
De 85% à 89,90%	10%
84,90% ou moins	15%

Les crédits de service qui n'auraient pas été réclamés dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin d'une période contractuelle mensuelle ne pourront plus faire l'objet d'aucune réclamation ni d'aucun paiement. Aucun crédit de service ne pourra être réclamé par le Client si ce dernier n'est pas à jour de ses paiements vis-à-vis de Sage ou si le Client est en manquement au regard de ses obligations contractuelles. Le calcul du taux de disponibilité sera effectué par Sage au moyen des informations disponibles dans ses systèmes. Les crédits

de service sont calculés sur la base des éléments exclusivement imputable à Sage. Dans les autres cas, aucun crédit de service ne pourra être mis à la charge de Sage.

Plateforme Microsoft Azure. Le Service est hébergé sur la plate-forme Azure de MICROSOFT, une plate-forme de services et d'informatique cloud hébergée dans des centres de données MICROSOFT. L'utilisation du Service par le Client est par conséquent soumise aux conditions précisées par les Informations Juridiques Microsoft Azure, consultables à l'adresse <https://azure.microsoft.com/fr-fr/support/legal/>. Toute utilisation du Service emporte acceptation sans réserve de ces conditions.

7. MAINTENANCE ET SUPPORT

Conditions d'assistance. Dans le cadre de la fourniture du présent Service, Sage s'engage à fournir les services d'assistance décrits ci-dessous (ci-après, les « Services d'Assistance ») aux Utilisateurs du Client préalablement formés à l'utilisation du Service :

- Un accès à un espace documentaire disponible 24h/24, contenant des aides en ligne ainsi que des articles rédigés par les experts logiciels et métier ;
- Un accès au service d'assistance Sage, disponible de 9h à 17h (heures de France métropolitaine) du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés et jours de fermeture exceptionnels de Sage et d'éventuels cas de force majeure. Sage se réserve le droit de modifier ces horaires ainsi que le canal d'accès au service d'assistance. Le cas échéant, Sage en informera le Client par tout moyen à sa convenance ;
- La correction des Anomalies dûment signalées, dans des délais raisonnables.

Exclusions des Services d'Assistance. Sauf mentions contraires dans les documents contractuels, les Services d'Assistance ne comprennent pas :

- la fourniture d'un Service nouveau qui viendrait se substituer dans la gamme au Service existant, dès lors que le nouveau Service présenterait des différences sensibles de conception, de programmation ou de fonctionnalités ;
- une quelconque assistance à l'égard de Développements Autonomes ou Services Tiers sur lesquels Sage n'a aucune maîtrise, ni aucun contrôle, notamment en cas de dysfonctionnement de Développements Autonomes faisant suite à une mise à jour du Service par Sage ;
- tous travaux ou fournitures non explicitement mentionnés par le présent Contrat, y compris la formation du personnel du Client ;
- la correction d'Anomalies que Sage ne peut reproduire ;
- les réponses à des demandes d'intervention effectuées par un utilisateur autre qu'un personnel régulièrement formé à l'Utilisation du Service (et certifié par Sage, dans l'hypothèse d'un collaborateur d'un Partenaire Sage) ;
- la correction d'Anomalies ou l'explicitation du résultat d'un calcul erroné consécutives à une utilisation du Service non conforme à la Documentation, aux règles légales en vigueur ;
- une quelconque assistance dans l'hypothèse d'Anomalies résultant de l'Utilisation d'un Terminal ne répondant pas aux exigences minimales précisées par Sage ;
- toute prestation de service telle que l'intégration, le paramétrage du Service.

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait néanmoins une intervention de Sage, celle-ci pourra être réalisée sous réserve d'une étude de faisabilité, de la conclusion d'un contrat de prestation de services adapté, établi conformément au tarif public Sage en vigueur au jour de la demande.

8. SERVICES TIERS

Dans le cadre de la promotion du Service, Sage peut être amenée à assurer également la promotion de Services Tiers. Dans ce contexte, le Client est dûment informé que Sage n'apporte au Client aucune garantie et n'assume aucune responsabilité sur les Services Tiers fournis par un Fournisseur Tiers, y compris lorsque le Service Tiers est référencé sur un site web de Sage.

Le Client est dûment informé qu'il doit s'assurer directement auprès du Fournisseur Tiers de l'adéquation du Service Tiers avec son propre besoin, y compris lorsque ce Service Tiers est contracté par le Client concomitamment au Service Sage.

Le Client s'engage à i) vérifier directement auprès du Fournisseur Tiers les conditions commerciales et politiques applicables au Service Tiers, y compris les pratiques en matière de confidentialité et de collecte de données, et ii) effectuer toutes les investigations nécessaires ou appropriées avant de conclure un accord directement avec le Fournisseur Tiers.

Sage n'assurera aucune assistance autour des Services Tiers et ne garantit aucunement l'interopérabilité initiale ou continue du Services Tiers avec le Service proposé par Sage.

Si le Fournisseur Tiers décide de cesser de fournir au Client les Services Tiers et que cet arrêt est de nature à impacter l'usage du Service par le Client, l'arrêt du Service Tiers n'ouvrira droit à aucune indemnité de la part de Sage et n'est pas susceptible de constituer une cause de résiliation du Contrat.

Dans l'hypothèse où la souscription par le Client au Service Tiers entrainerait un traitement de données personnelles du Client, ce dernier est dûment informé que ce traitement est réalisé par le Fournisseur Tiers, selon la politique de protection des données personnelles et de confidentialité du Fournisseur Tiers. Sage est susceptible de transmettre les données personnelles du Client au Fournisseur Tiers à la demande du Client, exclusivement pour les besoins d'exécution du Contrat en lien avec le Service Tiers contracté par le Client auprès du Fournisseur Tiers. Sage ne pourra être tenue responsable de la modification, de la perte, de l'endommagement ou de la suppression desdites données du Client par le Service tiers souscrit par le Client.

9. EVOLUTION DES SERVICES

Le Service objet du présent Contrat, exclusivement destiné à une Utilisation en Mode Service à Distance, est fourni de manière mutualisée à l'ensemble des clients finaux.

Le Client est informé que dans ce cadre, Sage pourra, à sa discrétion, faire évoluer le Service aux fins de tenir compte des tendances du marché, des demandes de sa clientèle, de l'évolution des technologies, de modification du droit applicable, de manière raisonnable.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire du Service garantit au Client qu'il est titulaire soit des droits patrimoniaux sur le Service et sa Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur du Service et qu'il peut en conséquence librement accorder au Client les Droits d'Utilisation prévus aux termes des présentes.

La concession des Droits d'Utilisation du Service n'entraîne pas transfert de droits de propriété au profit du Client. Le Service reste la propriété de son auteur ou du Prestataire du Service, quel que soit la forme, le langage, le support du Service ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux Droits de Propriété Intellectuelle de Sage ou de l'auteur du Service. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs du Service et de la Documentation.

11. GARANTIE EN CONTREFAÇON

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par le Service d'un droit de propriété intellectuelle, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque du Service, soit obtenir pour le Client un droit d'utilisation, pour autant que le Client :

- n'ait pas manqué à ses obligations essentielles aux termes des présentes, telles que notamment celles stipulées aux Articles « Etendue des Droits d'Utilisation », « Propriété Intellectuelle », « Garantie en contrefaçon » et « Lutte contre la fraude et la corruption » des présentes ;
- ait notifié au Prestataire du Service dans les meilleurs délais et par lettre recommandée avec avis de réception, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation ;

- ait collaboré loyalement avec le Prestataire du Service en lui fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires afin de lui permettre d'être en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client.

Le Client s'interdit de transiger seul le litige avec le tiers alléguant d'une contrefaçon. Dans l'hypothèse de la conclusion d'une transaction dont le montant serait convenu entre Sage et le tiers alléguant d'une contrefaçon, Sage prendra à sa charge l'intégralité des montants à verser au tiers qui serait susceptible d'être mis à la charge du Client au titre de la transaction.

A défaut pour Sage d'avoir pu conclure la transaction susvisée, Sage assumera, sous son contrôle et sa direction, avec l'assistance du Client, la défense judiciaire à opposer à la demande du tiers alléguant d'une contrefaçon. Le Client s'interdit de conduire seul la défense judiciaire du litige diligenté contre lui par le tiers alléguant d'une contrefaçon et s'engage à ce titre à appeler sans délai le Prestataire du Service en garantie.

Pour le cas où la contestation du tiers alléguant d'une contrefaçon se conclurait par une décision de justice, ayant autorité de chose jugée au principal et passée en force de chose jugée, entrant en voie de condamnation pécuniaire à l'égard du Client, Sage indemniserait ce dernier du montant de la condamnation à dommages et intérêts prononcée en principal et intérêts, sous réserve de la justification de l'encaissement par le tiers du montant de la condamnation versé par le Client.

Dans le cas où Sage ne pourrait raisonnablement modifier, remplacer ou obtenir pour le Client une licence d'utilisation du Service, Sage se verra contrainte de mettre fin aux Droits d'Utilisation du Service.

Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations résulteraient exclusivement de la combinaison ou de la mise en œuvre de l'Utilisation du Service conjointement avec des programmes non fournis par Sage, en ce compris d'éventuels Développements autonomes.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon de brevet et de droit d'auteur du fait de l'utilisation du Service.

12. CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée du Contrat et deux (2) ans après sa fin, chacune des Parties s'engage expressément à préserver la confidentialité des Informations Confidentielles de l'autre Partie, à ne les utiliser que pour l'objet du Contrat et à ne pas les reproduire, publier ou divulguer à des tiers de n'importe quelle façon que ce soit et sur quelque support que ce soit.

La Partie destinataire des Informations Confidentielles prendra toutes mesures raisonnables, au moins équivalentes à celles prises pour la protection de ses propres Informations Confidentielles et de nature similaire, pour empêcher toute utilisation non autorisée, divulgation, publication des Informations Confidentielles.

Les obligations relatives aux Informations Confidentielles ne s'appliquent pas aux informations qui sont :

- connues de la Partie réceptrice sans obligation de confidentialité au moment de leur divulgation par l'autre Partie, ou
- entrées dans le domaine public sans que le fait soit imputable à une faute de la Partie réceptrice, ou
- légitimement obtenues par la Partie réceptrice auprès d'un tiers, qui en faisant cette divulgation, ne rompt aucune obligation de confidentialité, ou développées de façon autonome par la Partie réceptrice, ou
- divulguées par la Partie divulgateuse à un tiers sans aucune obligation de confidentialité, ou
- divulguées en vertu de la loi, d'un règlement ou d'une décision de justice devenue définitive.

Chacune des Parties devra s'assurer que ses employés, sous-traitants ou agents n'ont accès aux Informations Confidentielles communiquées par l'autre Partie que dans la mesure où elles leur sont nécessaires pour atteindre les objectifs visés par le Contrat et qu'ils sont informés de l'obligation de tenir secrètes ces Informations Confidentielles.

Si l'une des Parties est contrainte, en raison de poursuites judiciaires ou de procédures administratives, ou toute autre obligation prévue par la loi, de divulguer des Informations Confidentielles de l'autre Partie, elle devra utiliser tous les moyens raisonnables pour obtenir un traitement confidentiel de telles informations et avertir préalablement par voie de notification l'autre Partie pour lui permettre de rechercher des moyens de protection.

13. EXCLUSION DE GARANTIE

Le Prestataire du Service garantit que le Service est conforme à la dernière version de sa Documentation pour la durée du Contrat, étant toutefois précisé que ladite Documentation est susceptible de modifications dans les conditions prévues par le présent Contrat.

En cas de non-conformité du Service par rapport à la Documentation ou d'Anomalie, le Prestataire du Service en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction dans les conditions prévues par les CGU, sous réserve que l'existence de ces éventuelles non-conformités et Anomalies lui ait été dûment signalée.

Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée par le Prestataire du Service, d'une erreur de manipulation, d'une utilisation du Service non-conforme à sa Documentation.

La garantie ci-dessus est limitative et Sage ne garantit pas la correction de toutes les erreurs, l'aptitude du Service à satisfaire les objectifs individuels du Client, son fonctionnement dans toute combinaison autre que celles indiquées dans la Documentation, ni son fonctionnement ininterrompu ou exempt d'erreur. A ce titre, les Parties écartent expressément au titre du Contrat, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour défauts ou vices cachés du Service.

Sage ne saurait en aucune manière garantir le bon fonctionnement d'un quelconque Développement Autonome et ne saurait en aucune manière voire sa responsabilité engagée au titre de dysfonctionnements d'un quelconque Développement Autonome, quelles qu'en soient les causes.

Toute assistance que Sage pourrait décider d'apporter en lien avec des Développements Autonomes se fera à la discrétion de Sage, exclusivement sur demande expresse acceptée par cette dernière, et sera facturée aux tarifs de Sage en vigueur au jour de la demande.

14. RESPONSABILITE DE SAGE

Sage exécute les obligations contractuelles mises à sa charge avec tout le soin possible en usage dans sa profession et ne saurait en aucun cas être déclaré responsable :

- des conséquences du non-respect par le Client des conseils fournis concernant le Service,
- de dysfonctionnement trouvant leur origine dans des paramétrages ou des Développements Autonomes,
- des préjudices indirects reconnus par la jurisprudence des tribunaux français et notamment tout préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande ou atteinte à l'image de marque.

En tout état de cause, si la responsabilité de Sage venait à être reconnue au titre des présentes, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée, indépendamment du nombre d'Affiliés ou de tiers bénéficiant de Droits d'Utilisation du Service, au montant total hors taxes des redevances versées par le Client directement à Sage au titre de la fourniture du Service au cours des douze (12) mois précédant la date de survenance du fait générateur de la responsabilité.

Nonobstant ce qui précède, la limitation prévue ci-dessus ne sera pas applicable en cas de faute lourde, dolosive ou intentionnelle de Sage ou en cas de décès ou de dommages corporels causés par un employé de Sage.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques que les Parties acceptent expressément et que le prix du Service reflète.

15. RESPONSABILITE DU CLIENT DANS L'UTILISATION DU SERVICE

Le Client déclare bien connaître Internet, ses caractéristiques et ses limites, et il comprend notamment :

- que les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;

- que certains réseaux spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès qui ne permettront pas l'accès au Service ;
- que les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toutes informations à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls ;
- que la mise à disposition du contenu du Service aux Utilisateurs peut faire l'objet d'intrusions de tiers non-autorisés et être, en conséquence, corrompue en dépit de la délivrance par Sage d'un accès protégé par un mot de passe.

Le Client comprend par ailleurs qu'il dispose seul de la capacité à maîtriser et à connaître le contenu transitant à son initiative sur le Service. Dans ce contexte, le Client garantit qu'il dispose de toutes les autorisations d'utilisation et/ou de diffusion sur le Territoire des informations et données de toute nature, hébergées pour le compte du Client dans le cadre de la fourniture du Service, et est seul responsable des conséquences de leur mise à disposition du public. Le Client sera à ce titre seul responsable des préjudices subis ou supportés le cas échéant par Sage du fait de la présence de données illicites parmi les données du Client, tels des propos diffamatoires ou racistes.

En cas de manquement aux dispositions de la loi du 21 juin 2004 (« **LCEN** ») constaté par une autorité judiciaire au sens de cette même loi, ou en cas d'injonction délivrée par l'autorité judiciaire de supprimer un contenu litigieux, Sage pourra prendre toute disposition nécessaire pour supprimer ce contenu ou en empêcher l'accès et en informera le Client le cas échéant. En cas de réclamation amiable ou de mise en demeure d'un tiers adressée à Sage estimant que le contenu est illicite ou lui cause un préjudice, Sage informera sans délai le Client. A défaut de suppression du Contenu litigieux par le Client ou par Sage – du fait du refus du Client ou du silence de ce dernier - le Client garantit Sage contre tout recours et condamnation à dommages et intérêts auxquels elle pourrait être exposée à ce titre. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, Sage pourra prendre toute mesure utile afin de supprimer l'accès au contenu litigieux ou d'en rendre l'accès impossible, si le contenu apparaît manifestement illicite et en informera le Client. En ce dernier cas, Sage en informera le Client dans les plus brefs délais. La suspension ou l'interruption du contenu pour les motifs mentionnés ci-dessus ne donnera droit au versement d'aucun dédommagement de la part de Sage au Client. Par ailleurs, le Client restera redevable à Sage de l'intégralité du prix convenu pendant toute la période de suspension ou d'interruption.

16. LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Chacune des Parties s'engage à, et fera en sorte que les Parties liées à elle en fassent de même :

- Respecter toutes les lois, dispositions légales, règlements et codes applicables concernant la lutte contre la fraude et la corruption (les « Dispositions anti-fraude ») ;
- Ne commettre aucun fait susceptible d'enfreindre l'une des Dispositions anti-fraude ;
- S'abstenir de tout acte ou omission susceptible d'amener l'autre Partie à enfreindre des Dispositions antifraude ;
- Notifier dans les meilleurs délais l'autre Partie toute demande ayant pour objet un avantage financier ou tout autre avantage injustifié, reçue par elle à l'occasion du Contrat ;
- Mettre en place et conserver pendant la durée du présent Contrat leurs propres politiques et procédures pour garantir le respect des exigences applicables et les fassent appliquer le cas échéant.

17. SANCTIONS

Les termes « Territoires Exclus » désignent (i) le Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie, le Soudan et les territoires de la Crimée-Sébastopol, de Donetsk, de Louhansk, de Kherson et de Zaporijia et (ii) tout pays ou territoire faisant l'objet de sanctions par le Royaume-Uni, l'Union Européenne ou les Etats-Unis d'Amérique.

Le Client certifie, aux termes des présentes, que :

- Il s'engage, pour toute la durée du présent Contrat et dans toute la mesure autorisée par la loi applicable, à conduire ses activités de manière conforme à toute loi, réglementation ou norme imposant des sanctions et adoptée par une autorité compétente (en ce compris, sans que cette liste

soit limitative, les sanctions prononcées par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) américain, l'Organisation des Nations-Unies, le Royaume-Uni et l'Union Européenne).

- Ni le Client, ni aucun de ses Affiliés ne figure sur une quelconque "liste de personnes exclues" (ou autre liste de même nature visant nommément des personnes faisant l'objet de sanctions) malgré les dispositions desdites loi, réglementation ou norme imposant des sanctions, et que ni le Client, ni aucun de ses Affiliés n'appartient ou n'est contrôlé par une personne politiquement exposée ; et
- Le Client dispose de procédures et de contrôles appropriés permettant de vérifier et de prouver le respect par ses soins des stipulations du présent Article et s'engage à maintenir ces procédures et contrôles pour toute la durée du présent Contrat.

Le Client s'engage à ne pas permettre aux Utilisateurs d'accéder à ou d'utiliser les produits et services de Sage d'une manière non-conforme aux loi, réglementation et norme adoptées par les Etats-Unis d'Amérique aux fins d'imposer des sanctions ou des restrictions d'exportation vers les Territoires Exclus. De tels accès ou utilisations ne sont pas autorisés par Sage et constitueraient des manquements à une obligation essentielle du Client aux termes du Contrat. En conséquence, dans l'hypothèse où Sage aurait connaissance du fait que (ou des raisons de suspecter le fait que) le Client (ou l'un de ses Utilisateurs) accède à ou utilise des produits et services de Sage depuis un Territoire Exclu ou autorise ou facilite de tels accès et utilisation de quelque manière que ce soit, Sage serait autorisée à suspendre l'utilisation des produits et services de Sage immédiatement, dans toute la mesure que Sage estimera nécessaire. Le cas échéant, Sage s'engage à notifier cette suspension au Client et à instruire tout potentiel manquement dans les meilleurs délais.

Le Client s'engage à informer Sage sans délai et par écrit (i) de tout manquement de sa part ou de l'un de ses Affiliés aux termes du présent Article et (ii) du fait qu'un quelconque tiers serait raisonnablement fondée à alléguer que le Client ou l'un de ses Affiliés a manqué à ses obligations aux termes du présent Article.

Dans l'hypothèse où Sage aurait des raisons de suspecter que le Client accède à ou utilise des produits et services de Sage d'une manière non-conforme aux stipulations du présent Article, le Client s'engage à apporter à Sage sa pleine et entière coopération et toute assistance nécessaire aux fins de répondre à toute question relative à l'utilisation desdits produits et services et au respect par ses soins des termes du présent Article. Le Client s'engage à indemniser Sage de tout dommage, perte, responsabilité, coût et frais (en ce compris, tous frais juridiques) mis à la charge de ou supportés par Sage ou tout Affilié de Sage du fait d'un manquement du Client (ou d'un Utilisateur) aux stipulations du présent Article.

18. DIVERS

Indépendance des Contrats. Le Client reconnaît que le Contrat constitue un document contractuel autonome et indépendant et ne dépend en aucun cas d'un quelconque autre contrat.

Sous-traitance. Le Client est dûment informé que Sage pourra sous-traiter la réalisation de tout ou partie des Services à tout tiers de son choix, sous réserve du respect par Sage des dispositions de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Cession. Le Contrat est conclu intuitu personae. En conséquence, les droits du Client découlant des présentes ne peuvent être cédés, sous licenciés, vendus ou transférés de quelque manière par le Client. Nonobstant ce qui précède, le Prestataire du Service sera libre de céder le Contrat sans l'accord préalable du Client au profit de toute société de son Groupe ou un tiers choisi par Sage, sans aucune forme de solidarité entre cédant et cessionnaire du Contrat, ce que les Parties comprennent et acceptent expressément.

Non-renonciation. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit qu'elle détient au titre du Contrat ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à ce droit. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre du Prestataire du Service ayant trait à l'exécution des présentes et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre du Prestataire du Service ou de l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel ce dernier appartient.

Amélioration du Service. Le Service est susceptible de contenir des technologies ayant pour objet de collecter, de manière anonyme, des informations relatives à leur utilisation. Ces informations peuvent être relatives aux Terminaux, à la fréquence d'Utilisation du Service, aux modes d'Utilisation (ci-après ensemble désignées les «

Données relatives à l'usage »). Le Client accepte expressément que Sage, à son entière discrétion, collecte et utilise les Données relatives à l'usage à des fins d'aide au maintien et à l'amélioration du Service.

Souscription du Service auprès d'un Revendeur Sage. Dans l'hypothèse d'une Souscription au Service auprès d'un Revendeur Sage, il est rappelé que le Client s'engage à payer le Service directement auprès du Revendeur. Nonobstant ce qui précède, le Client s'engage au strict respect du présent Contrat dans le cadre de son Utilisation du Service. Le Client est dûment informé que tout engagement pris par le Revendeur pour des prestations et/ou services additionnels, n'engage aucunement Sage. L'engagement de Sage réside uniquement dans la fourniture du Service conformément au présent Contrat. Le service d'assistance et maintenance de niveau 1 sera fourni au Client exclusivement par le Revendeur.

19. LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

LE CONTRAT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS, A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE LEGISLATION.

TOUTE DIFFICULTE RELATIVE A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DES PRESENTES RELEVRA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS, QUEL QUE SOIT LE LIEU D'EXECUTION DU CONTRAT, LE DOMICILE DU DEFENDEUR OU LE MODE DE REGLEMENT, MEME DANS LE CAS D'UN APPEL EN GARANTIE, D'UNE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'UNE PROCEDURE EN REFERE.

ANNEXE 1 – SUR LA PROTECTION DES DONNEES DES CLIENTS

(Dernière mise à jour juin 2023)

La présente annexe sur la protection des données et ses annexes (« **Annexe** ») font partie des Conditions Générales de Sage ou de tout autre accord écrit ou électronique entre Sage et le Client, tel qu'amendé ou complété, l'ensemble formant le « **Contrat** ».

Dans la présente Annexe, les références aux « **Services** » et « **Progiciel** » ont la même signification que dans le Contrat.

En cas de conflit entre les dispositions de la présente Annexe et toute autre disposition du Contrat, l'ordre hiérarchique suivant s'applique : (1) les CCT (le cas échéant) ; (2) la présente Annexe ; et (3) toute autre disposition du Contrat.

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Les termes suivants figurant en majuscules dans la présente Annexe ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (« **RGPD** ») : **Autorité de contrôle, Données à caractère personnel, Personne concernée, Responsable du traitement, Sous-traitant, Traitement et Violation de données à caractère personnel.**

Les autres termes commençant par une majuscule dans la présente Annexe ont la signification qui leur est donnée ci-dessous.

Affilié	une entité qui contrôle directement ou indirectement, ou qui est contrôlée par, ou sous contrôle commun avec, l'entité concernée. Aux fins de la présente définition, on entend par « contrôle » la propriété ou le contrôle (direct ou indirect) d'au moins 50 % des droits de vote de l'entité, ou le pouvoir de diriger la gestion et les politiques de l'entité. Les termes « contrôlé » et « contrôle » doivent être interprétés en conséquence.
Documentation sur les transferts vers un pays tiers	le module pertinent des clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers conformément au RGPD, mis en œuvre par la décision d'exécution (UE) 2021/914 de la Commission du 4 juin 2021 (« CCT »).
Données	les données, les informations ou le matériel fournis, saisis ou soumis par le Client, les Utilisateurs ou d'autres personnes dans les Services, ou autrement partagés avec Sage dans le cadre des Services ou Progiciels et du Contrat.
Droit applicable	toute loi, tout acte législatif, toute réglementation ou toute règle applicable aux Parties, y compris, mais sans s'y limiter, les Lois sur la protection des données.
Lois sur la protection des données	les lois et réglementations locales, nationales ou internationales qui se rapportent à la protection ou au Traitement des Données à caractère personnel, y compris, mais sans s'y limiter, le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (« RGPD ») ; la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version (« LIL ») ; la Directive 2002/58/CE sur la vie privée et les communications électroniques (« ePrivacy ») ; et toute autre loi applicable en matière de protection des Données à caractère personnel, telle que modifiée, complétée ou remplacée, et dans la mesure où elles s'appliquent au Traitement des Données à caractère personnel.
Pays tiers	Un pays qui n'est pas considéré par la Commission européenne, ou par un gouvernement national / une autorité autorisée par un gouvernement national, comme assurant un niveau adéquat de protection des Données à caractère personnel, ou un pays classé dans une catégorie similaire.

Sous-traitant ultérieur	une autre partie engagée par un Sous-traitant pour aider au Traitement des Données à caractère personnel pour le compte d'un Responsable du traitement.
Transfert vers un Pays tiers	un transfert de Données à caractère personnel en dehors de l'EEE qui nécessite la prise de mesures supplémentaires en vertu des Lois sur la protection des données.

2. CHAMP D'APPLICATION DE L'ANNEXE ET RÔLES

- 2.1. Cette Annexe s'applique au Traitement par Sage des Données à caractère personnel contenues dans les Données (plus amplement décrites dans l'Annexe A), qui sont nécessaires pour que Sage puisse fournir les Services.
- 2.2. Les Parties conviennent que, concernant le Traitement décrit à l'article 2.1, le Client est le Responsable du traitement, Sage est le Sous-traitant, et Sage agira conformément aux instructions documentées du Client ainsi qu'aux Lois sur la protection des données dans le cadre de l'exécution de ce Traitement.
- 2.3. Le Client peut également agir en qualité de Sous-traitant en vertu des Lois sur la protection des données en traitant les Données à caractère personnel décrites dans l'annexe A pour le compte de ses propres clients/autres parties, auquel cas Sage sera le Sous-traitant ultérieur du Client, et les obligations de cette Annexe s'appliqueront à Sage en tant que Sous-traitant ultérieur.

3. OBLIGATIONS DE SAGE

INSTRUCTIONS

- 3.1. En concluant le Contrat, y compris la présente Annexe, le Client donne instruction à Sage de Traiter les Données à caractère personnel pour fournir les Services au Client. Les activités de Traitement des Données à caractère personnel de Sage à ces fins sont plus amplement décrites dans l'Annexe A. Le Client charge également Sage de se conformer aux obligations de Traitement des Données à caractère personnel de Sage en qualité de Sous-traitant (ou Sous-traitant ultérieur lorsque le Client agit en tant que Sous-traitant) comme indiqué dans le reste de cette Annexe.
- 3.2. Sage traitera les Données à caractère personnel uniquement selon les instructions du Client, comme indiqué dans la présente Annexe, à moins que Sage ne soit tenu de traiter les Données à caractère personnel en vertu d'une loi applicable à laquelle Sage est soumis, auquel cas Sage informera le Client de cette obligation légale avant le Traitement, à moins que la loi ne l'interdise pour des motifs importants d'intérêt public. Sage informera le Client si Sage estime que les instructions données par le Client enfreignent les Lois sur la protection des données.

SÉCURITÉ

- 3.3. Sage doit mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour empêcher tout Traitement non autorisé ou illicite, ou toute perte ou destruction accidentelle de Données à caractère personnel, en tenant compte de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre, de la nature du Traitement de Données à caractère personnel concerné et du risque pour les droits et libertés des personnes concernées. Ces mesures de sécurité peuvent comprendre (a) la pseudonymisation ou le chiffrement des Données à caractère personnel ; (b) la capacité de rétablir la disponibilité et l'accès aux Données à caractère personnel en cas d'incident ; (c) la capacité d'assurer en permanence la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes de Traitement ; et (d) un processus permettant de tester, d'apprécier et d'évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles.
- 3.4. Sage n'autorise l'accès interne aux Données à caractère personnel qu'en cas de stricte nécessité et s'assure que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel se sont engagées à respecter la confidentialité.

LE RECOURS A DES SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS

- 3.5. Par les présentes, le Client donne une autorisation préalable et générale Sage à recourir à des Sous-traitants ultérieurs, à condition que Sage notifie au Client toute modification de la liste des Sous-traitants ultérieurs de Sage et donne au Client un délai de 30 jours à compter de cette notification pour s'opposer à la modification. Si le Client ne s'oppose pas au changement dans le délai de 30 jours, Sage considérera que le changement est accepté par le Client.
- 3.6. Sage tiendra compte de toute objection raisonnable reçue de la part du Client en vertu de l'article 3.5, et travaillera avec ledit Sous-traitant ultérieur si nécessaire pour répondre à la préoccupation du Client. Si aucune solution ne peut être trouvée pour répondre aux préoccupations du Client, et qu'il n'est pas possible pour Sage de cesser de recourir audit Sous-traitant ultérieur, ou de contracter avec un autre Sous-traitant ultérieur (aucune de ces solutions ne devant être considérée comme une violation substantielle du Contrat par Sage), le Client peut résilier le Contrat conformément à ses dispositions de résiliation.
- 3.7. Sage reste entièrement responsable vis-à-vis du Client de l'exécution des obligations du Sous-traitant ultérieur dans le cadre du Contrat entre ledit Sous-traitant ultérieur et Sage.
- 3.8. La liste actuelle des sous-traitants de Sage est disponible sur demande du Client. Veuillez contacter Sage si vous avez besoin d'informations complémentaires relatives aux Sous-traitants ultérieurs.

TRANSFERTS VERS UN PAYS TIERS

- 3.9. Sage n'effectuera un Transfert vers un Pays tiers qu'en conformité avec les Lois sur la protection des données et mettra en œuvre les garanties appropriées dans la mesure du nécessaire en vertu des Lois sur la protection des données (ce qui peut inclure les accords de traitement des Données à caractère personnel intra-groupe de Sage, ou les CCT de Sage avec les Sous-traitants ultérieurs).
- 3.10. Lorsque les Lois sur la protection des données s'appliquent à un Transfert vers un Pays tiers qui a lieu directement entre le Client et un affilié de Sage situé dans un Pays tiers, et qu'aucun autre mécanisme de transfert valide ne s'applique à ce Transfert en vertu des Lois sur la protection des données, les CCT (module Responsable du traitement à Sous-traitant) et/ou les CCT (module Sous-traitant à Sous-traitant) s'appliqueront (selon que le Client est un Responsable du traitement ou un Sous-traitant).
- 3.11. Les détails relatifs aux mécanismes de transfert visés à l'article 3.10 figurent à l'annexe B.

VIOLATION DE DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

- 3.12. Dans le cas d'une Violation de données à caractère personnel, Sage doit informer le Client sans délai excessif et prendre les mesures que Sage considère raisonnablement nécessaires et possibles pour contenir et atténuer les effets d'une telle Violation de données à caractère personnel (sous réserve de toute instruction du Client à ce sujet).
- 3.13. La notification visée à l'article 3.12 doit au moins : a) décrire la nature de la violation de données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données à caractère personnel concernés ; b) communiquer le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact où de plus amples informations peuvent être obtenues ; c) décrire les conséquences probables de la Violation de données à caractère personnel ; d) décrire les mesures prises ou proposées par le Responsable du traitement pour remédier à la Violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures visant à en atténuer les effets négatifs éventuels. Lorsqu'il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, celles-ci pourront être fournies progressivement, sans retard excessif.

AUDIT

3.14. À la demande et aux frais raisonnables du Client, Sage fournira au Client les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer la conformité de Sage à la présente Annexe, ou permettra au Client d'effectuer un audit du Traitement par Sage des Données à caractère personnel concernées.

AUTRES

3.15. Sage informera le client, dans les meilleurs délais, de toute communication émanant d'une Personne concernée, d'une Autorité de contrôle ou d'un autre organisme en rapport avec des Données à caractère personnel.

3.16. Aux frais raisonnables du Client, Sage doit :

- (a) en tenant compte de la nature du Traitement concerné, aider le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à s'acquitter de l'obligation qui lui incombe, en vertu des Lois sur la protection des données, de répondre aux demandes des Personnes concernées ; et
- (b) dans chaque cas, si et dans la mesure où les Lois sur la protection des données l'exigent, et en tenant compte de la nature du Traitement concerné et des informations dont Sage dispose, aider le Client à : (a) mettre en place des mesures de sécurité suffisantes pour protéger les Données à caractère personnel ; (b) notifier toute violation de Données à caractère personnel aux Autorités compétentes ou aux Personnes concernées ; (c) préparer des analyses d'impact sur la protection des données ; et (d) procéder à une consultation préalable des Autorités de contrôle compétentes.

3.17. À la fin de la prestation des Services ou de la fourniture du Progiciel par Sage, Sage doit, au choix du Client, supprimer ou retourner au Client toutes les Données à caractère personnel traitées par Sage en tant que Sous-traitant/Sous-traitant ultérieur pour le compte du Client et supprimer les copies existantes, à moins que la Loi applicable n'exige le stockage des Données à caractère personnel par Sage.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT

4.1. Le Client doit se conformer aux Lois sur la protection des données en traitant les Données à caractère personnel avant de les partager dans le cadre des Services ou du Progiciel.

4.2. Le Client s'assure en permanence que :

- (a) il dispose d'une base légale appropriée en vertu des Lois sur la protection des données pour partager des Données à caractère personnel avec Sage dans le cadre des Services ou du Progiciel ; et
- (b) lorsqu'il agit en tant que Sous-traitant en vertu des Lois sur la protection des données, le Responsable du traitement concerné a autorisé : (i) les instructions de Traitement des Données à caractère personnel du Client à Sage (comme indiqué dans cette Annexe) ; (ii) la désignation par le Client de Sage en tant que Sous-traitant ultérieur ; et (iii) l'utilisation par Sage de Sous-traitants ultérieurs comme décrit dans l'article « Recours à des Sous-traitants ultérieurs ».

4.3. Le Client s'engage en outre à :

- (a) comme l'exigent les Lois sur la protection des données, obtenir tous les consentements nécessaires et fournir des informations suffisantes aux Personnes concernées relativement au Traitement de leurs Données à caractère personnel, ou les obtenir, afin que : (i) le Client partage les Données à caractère personnel avec Sage, les Services ou le Progiciel ; et (ii) Sage traite les Données à caractère personnel aux fins énoncées dans le Contrat et conformément aux Lois sur la protection des données ;
- (b) ne pas faire ou conduire Sage à faire quoi que ce soit qui puisse mettre Sage en infraction avec les Lois sur la protection des données ou violer les droits de toute personne concernée ; et
- (c) fournir une assistance raisonnable à Sage pour se conformer aux obligations de Sage en vertu des Lois sur la protection des données, y compris en concluant des modifications ou des ajouts à cette Annexe qui peuvent être nécessaires pour refléter tout changement dans les activités de Traitement des Données à caractère personnel du Client ou de Sage, ou autrement tel que requis par les Lois sur la protection des données.

5. SIGNATAIRES

- 5.1. Les Parties sont informées que les données personnelles des signataires du Contrat seront traitées par chaque Partie, en tant que Responsable du traitement, aux fins de gestion de la relation contractuelle et, dans le cas où les données se rapportent à des personnes physiques de contact de la personne morale, partie au Contrat, en outre pour le maintien de la relation commerciale entre les Parties.
- 5.2. Les Personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du Traitement, en envoyant un courrier électronique à l'adresse DPO@sage.com.
- 5.3. Les autres finalités du Traitement ainsi que des informations détaillées sur la protection des Données à caractère personnel peuvent être trouvées dans la Politique de confidentialité et Cookies sur le site web de Sage : <https://www.sage.com/fr-fr/informations-legales/protection-vie-privee-cookies/>, informations que chaque Partie s'engage à transmettre à tout représentant ou personne de contact dont elle a fourni les données à l'autre Partie dans le cadre de la relation contractuelle et qui n'est pas impliquée en tant que signataire du présent Contrat.

Annexe A – Caractéristiques du Traitement

Catégories de personnes dont les Données à caractère personnel sont traitées

Les données personnelles soumises par le Client ou un Utilisateur pour les Services ou le Progiciel, ou autrement partagées avec Sage, comme déterminé par le Client à sa discrétion, en particulier les Données à caractère personnel relatives aux :

- Employés, contractants, travailleurs, candidats et autres membres du personnel ;
- Fournisseurs, clients, partenaires commerciaux, prospects du client (dans les cas où ces parties sont des personnes physiques) ;
- Utilisateurs lorsqu'ils ne sont pas couverts ci-dessus ; et
- D'autres contacts du Client (lorsqu'il s'agit de personnes physiques).

Catégories de Données à caractère personnel traitées

Les Données à caractère personnel traitées sont celles fournies dans le cadre des Services, ou autrement partagées avec Sage, telles que déterminées par le Client à sa discrétion. Les solutions de Sage étant personnalisables, suivant les options et la méthode de commercialisation choisies par le Client, les Données à caractère personnel traitées sont celles que l'Utilisateur fournit pour les Services et qui peuvent inclure des informations de contact, des informations techniques, des informations commerciales et financières, des informations d'identification et des informations de profil telles que les commentaires et les préférences, l'historique bancaire ou des transactions, ou des données capturées par le biais de toute fonctionnalité supplémentaire spécifique requise. Une ventilation plus détaillée des principaux types de produits est présentée ci-dessous.

Produit	Données à caractère personnel
Produits de paie et de comptabilité Sage	Détails limités sur l'entreprise, y compris le nom et les coordonnées, la forme sociale, le siège social, les détails des paiements, les informations sur les transactions, les factures, les dépenses, les reçus de paiement, l'identifiant de paie, les informations sur la paie, le nom complet, l'adresse, le nom d'utilisateur, l'identifiant Sage, les mots de passe, les réponses aux questions de sécurité, les données capturées par le biais de toute intégration/fonctionnalité supplémentaire spécifique requise par le Client.
Produits de ressources humaines	Détails limités sur l'entreprise (y compris les coordonnées, la forme sociale, le siège social, les détails de paiement), les coordonnées, les informations salariales, les évaluations, les absences, les congés, les dossiers disciplinaires, l'historique des emplois et des salaires, les contacts en cas d'urgence, les personnes à charge, ', les informations bancaires, les données capturées par le biais de toute intégration/fonctionnalité supplémentaire spécifique requise par le Client.
Produits de gestion d'entreprise / ERP	Nom de l'entreprise, numéro d'immatriculation, adresse, coordonnées bancaires (BIC/IBAN), informations de contact : noms, courriels, numéros de téléphone, URL, adresse, informations salariales, noms et adresses des employés, numéro de sécurité sociale, données salariales, coordonnées bancaires, données administratives (noms, courriels, photo, adresse), données d'authentification (login, courriel), données saisies par le biais de toute intégration/fonctionnalité supplémentaire spécifique requise, informations sur les stocks, les commandes et les entrepôts.

Sage veille à appliquer des restrictions ou des garanties supplémentaires concernant le Traitement des Données à caractère personnel sensibles, notamment en s'assurant que le Traitement des Données à caractère personnel sensibles est évité dans la mesure du possible, que des processus de responsabilité (par exemple la réalisation d'analyses d'impact sur la protection des données) sont suivis en ce qui concerne le Traitement des Données à caractère personnel sensibles, que le personnel reçoit une formation appropriée sur le Traitement de telles Données, que des mesures contractuelles et de diligence raisonnable supplémentaires sont appliquées dans la mesure du possible, et que l'anonymisation, la pseudonymisation et la protection par mot de passe sont appliquées aux Données à caractère personnel sensibles dans la mesure du possible.

Nature du traitement

La nature du traitement des données à caractère personnel décrit ci-dessus peut inclure les éléments suivants : collecte, enregistrement, organisation, structuration, stockage, adaptation ou modification, extraction, consultation, utilisation, divulgation par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, alignement ou combinaison, restriction, effacement ou destruction.

Finalité(s) du traitement

Les Données à caractère personnel sont traitées par Sage en tant que Sous-traitant (ou Sous-traitant ultérieur, lorsque le Client est un Sous-traitant) pour fournir, protéger, soutenir, permettre, améliorer et maintenir les Services en relation avec le Contrat.

Si le Client choisit de s'abonner à, ou d'interagir avec, des services ou fonctionnalités supplémentaires particuliers (tels que décrits dans le Contrat), Sage peut télécharger, copier et/ou transférer les Données à caractère personnel du Client pour faciliter ces options. Si le Client choisit de connecter les Services à des produits ou Services de tiers, Sage utilisera les Données à caractère personnel du Client pour établir cette connexion. Lorsque Sage reçoit des Données à caractère personnel en raison de cette connexion, Sage utilisera ces Données à caractère personnel conformément au Contrat (y compris la présente Annexe).

Annexe B - Documentation sur les Transferts vers les Pays tiers

OPTIONS ET ANNEXES I, II ET III DES CCT

OPTIONS :

Clause 7 (clause d'adhésion) - la clause d'adhésion optionnelle doit être incluse.

Clause 9 (a) (Recours aux sous-traitants ultérieurs) - l'option 2 s'applique et le délai spécifié doit être un délai raisonnable.

Clause 11 (Voies de recours) - la langue optionnelle ne doit pas être incluse.

Clause 13 (Contrôle) - l'autorité de contrôle compétente est l'autorité de contrôle : a) de l'État membre de l'UE dans lequel l'exportateur de données est établi ; b) si l'exportateur de données n'a pas d'établissement dans l'UE, de l'État membre de l'UE dans lequel le représentant de l'exportateur de données est établi ; ou c) si l'exportateur de données n'a pas d'établissement dans l'UE et n'est pas tenu de désigner un représentant, de l'un des États membres dans lesquels se trouvent les personnes concernées.

Clause 17 (Droit applicable) - l'option 2 s'applique et le droit applicable est le droit français.

Clause 18 (élection de for et de juridiction) - les tribunaux de Paris seront compétents.

Les sections supplémentaires relatives au module « Sous-traitant à Sous-traitant » figurant dans les clauses 14, 15 et 16 sont incluses lorsque le module « Sous-traitant à Sous-traitant » s'applique au Transfert.

ANNEXE I A : LISTE DES PARTIES

Exportateur(s) de données : Client

Nom et adresse : tels que fournis par le Client à Sage

Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact : tels que fournis par le Client à Sage

Activités en rapport avec les données transférées en vertu des présentes clauses : telles que fournies par le Client à Sage

Signature et date : cf le Contrat

Rôle (Responsable du traitement/Sous-traitant) : Responsable du traitement ou Sous-traitant, en fonction de la relation du Client avec les personnes concernées.

Importateur(s) de données :

Nom :

Adresse :

Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact :

Activités en rapport avec les données transférées en vertu des présentes clauses : Aide à la fourniture des Services

Signature et date :

Rôle (Responsable du traitement/Sous-traitant) : Sous-traitant

ANNEXE I B : DESCRIPTION DU TRANSFERT

Voir l'annexe A. En outre :

- (a) La fréquence du transfert (par exemple, si les données sont transférées de manière ponctuelle ou continue) : les Données à caractère personnel peuvent être transférées de manière continue pendant la durée des Services.
- (b) La durée de conservation des Données à caractère personnel ou, si cela n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée : les Données à caractère personnel décrites dans l'annexe A seront conservées pour la durée de fourniture des Services et pour permettre à l'importateur de données de satisfaire à toute exigence ou obligation légale applicable.
- (c) Pour les transferts aux sous-traitants (ultérieurs), précisez également l'objet, la nature et la durée du traitement : l'objet, la nature et la durée du traitement sont décrits à l'annexe A et ci-dessus.

ANNEXE I C : AUTORITÉ DE CONTRÔLE COMPÉTENTE

La Commission nationale de l'Informatique et des Libertés.

ANNEXE II : MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES

Disponible sur demande du Client.

ANNEXE III : LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Voir l'article 3.8 de l'Annexe.